000005

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité – Travail – Progrès

MINISTERE DE LA JUSTICE

Secrétariat Général
Direction des Statistiques

CIRCULAIRE N° _____/ MJ/SG/DS

du 04 SEPT 2012

à

- Messieurs les Présidents des Cours d'Appel et Procureurs Généraux près les Cours d'Appel,

- Messieurs le Président du Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Niamey et Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Niamey,

- Messieurs les Présidents des Tribunaux de Grande Instance et Procureurs de la République près les Tribunaux de Grande Instance,

- Messieurs les Présidents des Tribunaux d'Instance

- Messieurs les Régisseurs des Etablissements pénitentiaires

Objet : Production et Transmission des statistiques annuelles

Il vous souviendra que depuis 2010 des séances de sensibilisation et de formation respectivement sur l'importance des statistiques et sur le remplissage du support de collecte des données annuelles sont organisées à votre intention ainsi que vos agents dans le cadre de la redynamisation du système d'information statistique du secteur de la justice.

A cette occasion, ledit support ainsi que son manuel d'utilisation ont été mis à votre disposition en versions hard et électronique afin de tester les innovations apportées tenant compte des nouveaux besoins en information statistique.

L'exploitation des fiches remplies et transmises avec les rapports annuels par ceux d'entre vous ayant respecté le principe du test du questionnaire s'est avérée concluante en atteste la publication du premier annuaire statistique de la justice.

A cet égard, je vous invite, à compter de l'année judiciaire 2011-2012 et l'année civile 2012 pour les établissements pénitentiaires, à joindre uniquement les fiches statistiques rénovées à vos rapports annuels respectifs.

Vous voudriez bien prendre toutes dispositions utiles pour que dorénavant toutes les fiches concernant les services relevant de vos compétences respectives soient remplies et transmises au plus tard le 15 janvier - délais de rigueur - de l'année qui suit, car plus les informations statistiques sont vétustes plus leur utilisation est inutile, voire inopportune.

Il sera accusé réception de la présente circulaire qui sera insérée au registre ad'hoc à ce destiné.

Ampliations :

PRN, PM } Atcr
DGAJ/S
DGAP/R
P/CE, PG/CE, P/CC, PG/CC, P/CCT, PG/CCT } pour info

LE MINISTRE

MAROU AMADOU